

adopté

SÉNAT

Le 30 juin 1965.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de la Convention sur les relations économiques et la protection des investissements, signée à Tunis le 9 août 1963 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne, ainsi que des deux échanges de lettres s'y rapportant.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention sur les relations économiques et la protection des

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 805, 1539 et In-8° 392.

Sénat : 288 et 291 (1964-1965).

investissements, signée à Tunis, le 9 août 1963 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne, ainsi que des deux échanges de lettres s'y rapportant, Convention et échanges de lettres dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 30 juin 1965.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.

Nota. — Voir les documents annexés au n° 888 (Assemblée Nationale, 2^e législature).